



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

COMMISSION ARMEES-JEUNESSE

SESSION 2011-2012

La défense et le service civique

RAPPORT

DU

GRUPE DE TRAVAIL



RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

"TECHNIQUE"

Rappel du sujet :

"Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne" (Code du service national. Titre 1bis. Article L 120.1-I).

L'Agence du service civique définit les orientations stratégiques et les missions prioritaires pour la Nation.

En dehors des actions militaires et autour de ces thématiques, quelles pourraient être les attentes et le rôle des armées et du ministère de la défense vis-à-vis du service civique ? Quels partenariats pourraient être envisagés ?"

Membres du groupe

Président

FCD Madame DESCHAMPS Gisèle

Rapporteurs

Armée de l'air Commandant MONS Stéphane
Membre Honoraire Monsieur DARANTIERE Christian
Direction de la Jeunesse,
de l'éducation populaire et
de la vie associative Madame GARGASSON Myriam

Agence du service civique Madame THEVENIEAU Brigitte
Armée de terre Adjudant-chef EYCHENNE Béatrice
Conseil scientifique Madame CREPIN Annie
Histoire et défense
DICoD Madame COLLEAUX Bernadette
DMPA Lieutenant CANTIN Flora
DRH MD Lieutenant ALIX Céline
DSN Capitaine FOUTEAU-DAVID Anne-Laure
Egalité des chances Monsieur JONNET Frédéric
EMA IC1 TESSIER Gilles
FO Monsieur TARDIVEL Yann
Gendarmerie Nationale Chef d'escadron HEURTEBISE Christophe
Jeunesse et Montagne Monsieur GEORGES André
Ligue de l'enseignement Monsieur MAZIERE Cédric

Marine Nationale	EV1 @ GATEAU-LEBLANC Marc
Marine Nationale	EV1 PEIGNIER Fanny
Membre Honoraire	Monsieur BIZIEN Yves
Membre Honoraire	Monsieur CHAUMEL Michel
Membre Honoraire	Monsieur DESLOIRE Gérard
Ministère de l'Education Nationale	Monsieur EVENO Philippe
ONISEP	Monsieur KUPPERS Bernard
PDE	Mademoiselle PINAUD Carol Ann
SMA	Capitaine LARABI Guillaume
SMA	Capitaine SAVY Magali
UNEF	Mademoiselle CORPET Marthe
USEM	Monsieur RIVARD Nicolas

SOMMAIRE

Rappel du sujet	p.5
Liste des membres du groupe de travail	p.7
INTRODUCTION	p.11
I. SERVICE CIVIQUE : ETAT DES LIEUX	p.13
A) Une lente maturation	p.14
B) Service civique : mise en œuvre et retour d'expérience	p.21
II. PERSPECTIVES	p.23
A) Les limites de l'exercice	p.24
B) Les perspectives	p.26
III. PRECONISATIONS	p.26
CONCLUSION	p.45
Un rapport - 7 propositions	p.47
ANNEXES	p.49
Liste des récents travaux publiés par la Commission armées-jeunesse	p.75

INTRODUCTION

Le 22 février 1996 le Président de la République, chef des armées, annonçait sa décision de professionnaliser les armées et suspendre le service militaire. Ainsi disparaissait le rituel initiatique pour la jeunesse de « *Faire l'Armée* », de découvrir un monde nouveau, de rencontrer des jeunes issus de toutes classes, voire d'apprendre, s'il en était besoin à lire ou à écrire.

La suspension du service militaire s'est déroulée sans ternir l'image d'une armée associée à d'autres missions. L'allongement de la scolarité, l'élargissement de l'expérience sociale des jeunes, la création de la journée d'appel et de préparation à la Défense, le service civil volontaire semblaient pouvoir relayer les fonctions dévolues au service militaire. Mais ces nouveaux points d'ancrage n'ont pas fonctionné comme l'on pouvait s'y attendre. Les barrières sociales se sont renforcées et la société n'a pas su l'empêcher.

Il faudra moins d'une quinzaine d'années avant qu'un projet de loi ne soit déposé pour que ce service civique soit inscrit dans le code du service national.

C'est ainsi que le 10 mars 2010 la loi crée le service civique. Il a pour objet : de « *renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.* »

Elle distingue deux formes de service civique :

- L'engagement de service civique destiné aux jeunes de 16 à 25 ans,
- Le volontariat de service civique destiné aux adultes de plus de 25 ans.

Dès la première réunion, les membres du groupe de travail ont souhaité retenir la première forme de service civique, c'est-à-dire, celui destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.

Pour répondre au mandat qui lui a été confié, le groupe technique a souhaité conduire cette étude en 3 phases distinctes de travail :

- Une phase d'information, d'écoute et d'auditions,
- Une phase de réflexion et d'intégration du dispositif au sein du ministère de la défense,
- Une phase de préconisations.

Durant la session 2011-2012 le groupe de travail a reçu, rencontré et entendu les points de vue, de l'Agence du Service Civique, de deux associations importantes disposant d'un réseau national et d'établissements publics. C'est au fil de ces éléments juridiques, financiers et sociologiques que des pistes de réflexion se sont dégagées au sein du groupe, mais non des certitudes, afin de proposer aux armées et services du ministère de la défense des préconisations susceptibles de permettre le lancement d'une première expérience visant à engager des jeunes volontaires en service civique au sein des armées.

SERVICE CIVIQUE ET DEFENSE

« Servir et faire preuve de civisme, reconnaître après une longue éclipse que notre pays a besoin d'engagement et singulièrement de l'engagement des jeunes, donner une nouvelle jeunesse au creuset républicain et offrir de nouvelles perspectives à la jeunesse d'aujourd'hui et de demain »

- Voilà ce dont il s'agit - dit Martin Hirsch
À propos du service civique.

I. SERVICE CIVIQUE – ETAT DES LIEUX

Dès le début de la session 2011, le général d'armée aérienne Patrick de Rousiers, président de la commission armées-jeunesse (CAJ), a informé :

- l'Etat -major des armées (EMA),
- le secrétariat général pour l'administration (SGA),
- la délégation générale pour l'armement (DGA),
- et la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) du mandat confié à la commission armées-jeunesse.

Les trois premières réunions ont permis de décrypter la loi avec l'Agence du service civique, et sa mise en pratique sur le terrain avec les Associations et les ministères concernés.

A) Service civique : une lente maturation

1) Quelques dates...

1994. Trois jeunes femmes (se référant au service civil américain Américorps) créent l'association Unis cité pour développer un service civil en France.

1998. La journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD) était instituée pour tous les jeunes de 16 à 18 ans.

2005. Les banlieues s'embrasent. Le président de la République déclare alors : *« le devoir de la République c'est d'offrir partout et à chacun les mêmes chances... Nous le savons bien, les discriminations sapent les fondements mêmes de notre République... Pour mieux aider les jeunes en difficulté à aller vers l'emploi, j'ai décidé de créer un service civil volontaire associant accompagnement et formation. Il concernera 50 000 jeunes en 2007. »*

Au lendemain de ces émeutes en banlieue, de nombreuses personnalités expriment leur nostalgie sur la suspension du service militaire. Il n'y a plus, entend-on dire, de creuset républicain, plus de brassage social, plus d'autorité au meilleur sens du terme. C'est le sens de l'appel lancé par l'ancien directeur de La Vie, Max Armanet, le 17 novembre 2005 dans un manifeste pour un service civique obligatoire ; il va recevoir l'approbation de milliers de personnes dont 300 députés et 112 sénateurs.

2006. Le 31 mars la loi pour l'égalité des chances vise à faire de l'égalité des chances une réalité pour tous. Elle inclut dans ses mesures la création du service civil volontaire.

2007. Tous les candidats à la présidentielle proposent de créer un service civique. Il figure aussi dans le cadre de la réflexion entamée en juin 2008 dans le Livre blanc (page 303). Dès lors, l'idée d'instaurer un service civique devient inséparable de la place que le service militaire occupe encore dans la construction de l'imaginaire national.

2009. A l'issue du travail de réflexion mené au printemps 2009, dans le cadre de la Commission de concertation sur la politique de la jeunesse, le Président de la République a présenté, le 29 septembre 2009, le plan Agir pour la jeunesse. L'une des mesures phares annoncées à cette occasion est la mise en place du Service Civique.

Une mission particulière est confiée sur cette question par le Premier ministre à Luc Ferry, Président délégué du conseil d'analyse de la société. Dès cet instant de la réflexion, le service civique souhaite ancrer les jeunes dans un socle de valeurs communes et assurer leur bonne intégration sociale. Certains souhaiteront qu'il soit universel, voire obligatoire.

2) 2010 : La création du service civique

Une proposition de loi pour la création du Service Civique est déposée par le sénateur Yvon Collin. Soutenu par le gouvernement, ce texte est adopté définitivement le 25 février 2010 et publié au Journal Officiel le 10 mars 2010.

- La loi inscrit la cohésion nationale comme objectif du service national universel dans l'article 111-1 du code du service national et pose le principe que les citoyens concourent non seulement à la défense, mais aussi à la cohésion de la Nation, notamment dans le cadre du service national universel.

- La Journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD) devient la « *Journée défense et citoyenneté* » et rend ainsi plus lisible le double objectif de cette journée – informer les jeunes sur les métiers de la défense et valoriser la citoyenneté, laquelle est au cœur du service civique.

Enfin, la loi précise que l'ensemble des personnes âgées de plus de seize ans peuvent effectuer un service civique.

- Deux mois après la promulgation de la loi, l'Agence du Service Civique est créée. Elle est présidée par M. Martin Hirsch.

3) Objectifs et missions :

Le service civique prend en compte les besoins et les attentes du jeune volontaire. Il constitue une étape importante de son engagement dans la société. Mais c'est aussi la possibilité de vivre de nouvelles expériences, de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences. Ainsi, toute mission de Service Civique est accompagnée d'un tutorat individualisé et d'un accompagnement à la définition du projet d'avenir du volontaire.

- *Le Service Civique c'est :*

- **Un engagement volontaire au service de l'intérêt général** reconnu et valorisé d'une durée de 6 à 12 mois (d'au moins 24 h par semaine). Les jeunes engagés de 16 à 25 ans sont mobilisés sur des missions utiles à la société répondant aux besoins de la population et des territoires.

- **Une mission accessible à tous les jeunes** : Ce sont les savoir-être et la motivation qui doivent prévaloir ; les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification ne sont pas exclus ; des prérequis en termes de formation, de compétences particulières,

d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés.

- **Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale** : le Service Civique doit permettre aux volontaires d'effectuer une mission dans un environnement différent de celui où ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.

C'est aussi une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer, gagner en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

- ***Les missions de service civique***

Elles s'articulent autour de 9 grandes thématiques prioritaires pour la Nation définies par le Conseil d'Administration de l'Agence du Service Civique :

Les thématiques prioritaires :

1. Culture et loisirs :

Ex : favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;

2. Développement international et action humanitaire :

Ex : aider à la scolarisation d'enfants dans des pays en voie de développement ;

3. Éducation pour tous :

Ex : favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;

4. Environnement :

Ex : sensibiliser les enfants au tri des déchets ;

5. Intervention d'urgence en cas de crise :

Ex : aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations ;

6. Mémoire et citoyenneté :

Ex : participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques ;

7. Santé :

Ex : sensibiliser les adolescents sur les conduites à risques ;

8. Solidarité :

Ex : participer à l'accompagnement de personnes sans-abris ;

9. Sports :

Ex : accompagner dans leurs pratiques sportives des personnes en situation de handicap.

- ***Le service civique est indemnisé :***

- L'indemnité de base :

L'engagement d'un jeune volontaire ouvre droit à une indemnité mensuelle égale à l'indice brut 244 de la fonction publique.

Elle s'élève au 1^{er} janvier 2012 (une fois la CSG-CRDS déduite) à 456€,75 nets/mois. Elle est financée par l'Etat et versée directement au jeune par l'Agence de Service et de Paiement (ASP, ex-CNASEA) qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique.

Cette indemnité de base peut être majorée d'une bourse complémentaire mensuelle d'une centaine d'€ (égale à 8,07% d'indice brut 244 de la fonction publique) qui peut être versée par l'Etat si l'intéressé est bénéficiaire du RSA ou appartient à un foyer bénéficiaire du RSA, ou s'il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà).

- La prestation versée par l'organisme d'accueil :

La structure d'accueil doit obligatoirement verser au jeune une prestation fixée à 7,43 % de l'indice brut 244 de base, soit un montant de 103,90 € (indexée sur l'indice brut de la fonction publique). Elle peut être servie en nature (allocation de titre-repas du volontaire par exemple).

- La protection sociale de l'engagé :

L'engagement de Service civique ouvre droit à une protection sociale de base complète directement prise en charge par L'Etat.

4) Un premier bilan du dispositif :

LES VOLONTAIRES DU SERVICE CIVIQUE

PREMIER BILAN

En 2 ans
+ de 22 000 volontaires,
3 000 associations agréées, quelques ministères, des collectivités
locales
et des établissements publics.

- 57 % des volontaires sont des jeunes filles.
- 43% sont des jeunes garçons.

Aucun jeune n'est laissé de côté, tous peuvent s'engager quels que soient leurs parcours et leurs niveaux de qualification.

QUELQUES CHIFFRES :

Niveau supérieur au bac : 41%

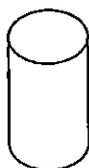
Niveau équivalent : 35 %

Niveau inférieur au bac : 24 %

*Ce taux est comparable à celui de la population française
(sources Agence du Service civique)

UNE EXPERIENCE PLEBICITEE PAR LES JEUNES VOLONTAIRES

90 %
d'opinions positives



87 %
le recommandent



B) Service civique : mise en œuvre et retour d'expériences

La prise en charge des volontaires en Service Civique est largement facilitée pour les structures d'accueil. Il est ouvert aux associations, collectivités territoriales, établissements publics, fondations (à but non lucratif), fédérations, syndicats, mutuelles, fonds de dotation. Les démarches d'agrément sont simplifiées.

Le contrat s'établit autour de la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par une collectivité ou une association et un projet personnel d'engagement pour le jeune volontaire. Il ne doit pas être confondu avec un dispositif d'insertion ou d'emploi aidé, voire même une formation professionnelle.

- ***L'engagement de la structure d'accueil :***

L'accueil d'un jeune en Service civique dans une structure est un véritable engagement au service de la citoyenneté des jeunes, de leur intégration dans la société et de l'intérêt général.

Au sein de chaque structure, c'est le tuteur qui assure la mise en œuvre concrète de cet engagement.

- ***Retour d'expériences en milieu associatif :***

Les membres du groupe de travail ont auditionné deux grandes associations : Unis-Cité et la Ligue de l'enseignement, et éclairé leurs travaux des enseignements des représentants de l'AFIJ (Association pour Faciliter l'insertion professionnelle des Jeunes diplômés) et de COTRAVAUX (Réseau d'acteurs du travail volontaire).

**TABLEAU COMPARATIF SUR LE SERVICE CIVIQUE
(Données : début 2012)**

	UNIS CITE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
Quelques chiffres	+ 3500 jeunes accueillis depuis la création du service civique (2010). Promotion 2010-2011 : 1400 volontaires accueillis sur 9 régions dans 30 villes.	3000 jeunes accueillis depuis la création du service civique (2010) sur 95 départements.
Objectifs communs	Nouer des liens forts avec les jeunes volontaires et leur permettre d'effectuer des missions variées d'intérêt général autour d'un projet construit avec eux, accompagné d'un tutorat.	
Les missions	- durée de 6 à 9 mois - à temps plein - possibilité d'effectuer 2 à 3 missions dont 1 majeure.	- de 6, 7, 8, 9, 10 ou 12 mois - début de mission tous les 15 jours tout au long de l'année - mission de 24 à 35h avec un agenda négocié - 8 domaines couverts: solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sports, environnement, mémoire et citoyenneté, solidarité internationale.
Formation	20% du service consacré à la formation 80% à des missions d'intérêt général.	2 jours de formation au cours de la mission.
Implantation Réseaux	Dans une trentaine de villes de France.	Dans 95 départements.
Organisation juridique	Agrément national	Agrément national pour un catalogue de missions départementales. Au niveau des fédérations (des conventions).
Informatisation		Un logiciel centralisé créé à cet effet pour gérer les demandes et les offres de poste.
Exécution des missions	En équipes avec des personnes d'horizons divers (brassage social et culturel).	Postes offerts plutôt dans un cadre individuel suivant la formation professionnelle et universitaire du volontaire.

II. LES PERSPECTIVES AU SEIN DU MINISTERE DE LA DEFENSE

L'accueil d'un jeune en Service civique est un véritable engagement pour l'organisme d'accueil. C'est un statut particulier et à part entière, qui se distingue de l'emploi, du stage ou du bénévolat.

C'est sans doute toute la difficulté d'un dispositif d'engagement sur des missions qui ne doivent en aucun cas remplacer un poste de travail existant et qui exige un accompagnement individuel par un tuteur tout au long du service civique et une formation citoyenne adaptée.

Le jeune volontaire n'est pas régi par le code du travail, ni soumis à un lien de subordination.

Si cette particularité fait la richesse et la pertinence du Service Civique, elle impose d'adopter une approche spécifique d'accueil du volontaire et de formation. Par ailleurs, s'agissant d'un dispositif nouveau, la sémantique et le langage sont différents des conditions de travail habituelles : ce n'est pas un recrutement, il n'y a pas de tâches au sens strict du terme, mais une mission bien définie entre le jeune volontaire et l'employeur qui ne doit en aucun cas être un emploi de substitution ou un stage « déguisé ».

A) Les limites de l'exercice

Dès réception des réponses au premier courrier adressé par le président de la CAJ aux armées, à la DGA, au SGA et à la Gendarmerie, le groupe technique a dessiné les contours d'un premier cadre destiné à la réflexion de ses membres.

En effet, au regard d'une classe d'âge représentant environ 750 000 adolescents, il a semblé important de croiser un certain nombre de paramètres.

- Tout d'abord le volume de jeunes volontaires que le ministère est susceptible d'engager pour une durée de 6 ou 12 mois,
- Ensuite, la définition d'une enveloppe de crédit nécessaire à la mise en place éventuelle du dispositif,
- Enfin, la liste des domaines d'intervention, ainsi que la nature des missions et des actions pouvant y être associées.

Au-delà de la ligne de fond de ces contours, les représentants des armées au sein du groupe technique se sont interrogés sur l'organisation des moyens à mettre en œuvre et la diffusion de l'information aux futurs jeunes volontaires en interne et en externe.

D'emblée, il a paru indispensable de s'appuyer sur des moyens d'organisation au niveau central et de communication resserrés autour des réseaux existants.

A ces contraintes, d'autres interrogations ont été décelées. Elles se situent à plusieurs niveaux :

- *Administrative* : la réforme de l'Etat a profondément modifié le portage et le paysage de nos forces armées et de nos formations.
- *Statutaire* : les possibilités de confusion avec une profession réglementée sont nombreuses tant la frontière entre certaines missions, stages ou emplois peut être étroite et perméable.
- *Opérationnelle* : la vocation de certaines formations militaires et le caractère sensible de leurs missions restreindraient « *de facto* » l'accès aux jeunes du service civique.

Ainsi, certaines missions induisant une formation longue et coûteuse, ne pourront être proposées aux jeunes engagés du service civique.

De la même façon, la durée de certaines missions, allant de 24 h à 48 h hebdomadaires, pourrait constituer une difficulté organisationnelle.

- *Structurelle* : les sites militaires sont de moins en moins en mesure d'héberger des volontaires (non issus du ministère) de passage.
- *Financière* : une enveloppe financière devrait être prévue dans le budget du ministère de la défense correspondant au nombre de postes possibles susceptibles d'être accordés par l'Agence du service civique.
- *Conjoncturelle* : le format des armées et des formations qui lui sont rattachées étant porté à se réduire, le nombre d'engagements pourrait être plus restreint. Il peut conduire également à un manque de motivation des personnels à

l'égard de ce dispositif notamment pour exercer le rôle de tuteur.

B) Les domaines susceptibles d'être retenus par le ministère de la défense

Au regard de l'étude menée par le groupe de travail technique, il ressort que les armées et les formations rattachées sont concernées par l'ensemble des 9 domaines reconnus prioritaires pour la Nation.

Une première approche des missions possibles a été proposée par les armées pour une première année exploratoire. Elle s'est appuyée sur les expériences ministérielles du ministère de l'intérieur (dont celle de la gendarmerie nationale), ainsi que de l'accord cadre signé par le Service Militaire Adapté (SMA) figurant en annexe.

7 grands domaines thématiques ont été étudiés :

- Solidarité, entraide, assistance et aide aux victimes,
- Citoyenneté, histoire et mémoire,
- Culture, éducation, sport et loisir,
- Prévention, santé et sécurité,
- Environnement,
- International.

4 thématiques ont été envisagées en lien avec l'Agence de Service Civique pour permettre un volume suffisant de volontaires recrutés :

- solidarité, entraide, assistance et aide aux victimes, pour 74 missions,
- citoyenneté, histoire et mémoire, pour 38 missions,
- culture, éducation, sports et loisirs, pour 21 missions,
- prévention, santé, sécurité avec quelques postes.

Si ces thématiques sont définitivement retenues, par les armées, il sera nécessaire de définir précisément (au sein de groupes interarmées ou relevant du SGA) la nature exacte des missions et les actions associées à chaque mission. Sachant que l'Agence du service Civique s'oriente désormais vers des missions ne dépassant pas 8 mois.

III. LES PRECONISATIONS :

Certaines directions des ministères de l'Intérieur ou de la Défense, comme par exemple la direction du service national (DSN), ont déjà obtenu un agrément pour accueillir des jeunes volontaires en Service Civique. Ces agréments constituent des exemples dont il est souhaitable de s'inspirer pour la rédaction d'un agrément plus large du ministère de la Défense. En particulier, celui de la DSN qui aurait vocation à s'insérer dans un dispositif ministériel.

A l'issue de son étude, le groupe préconise plusieurs axes de réflexion susceptibles de permettre la mise en place d'un agrément permettant au ministère de la Défense d'accueillir des jeunes en Service Civique.

Les préconisations du groupe portent sur l'agrément de service civique, sur le contenu des missions, les conditions de gestion du dispositif au sein du ministère de la Défense, la formation civique et citoyenne, l'accompagnement par les tuteurs et la communication.

Préalablement à la demande d'agrément, un protocole d'accord pourrait être signé entre l'ASC et le ministère de la défense fixant un cadre général précisant les grandes orientations quant à la mise en œuvre du service civique au sein du ministère et les obligations réciproques des deux signataires.

1) L'agrément de Service Civique

La demande d'un agrément collectif est la première phase du lancement du dispositif. C'est celui qui paraît le plus adapté au ministère de la défense sachant que :

- l'agrément délivré à titre collectif à un ministère, une collectivité ou une fédération permet à l'ensemble des établissements secondaires ou des membres de l'union ou de la fédération d'en bénéficier.
- l'organisme portant l'agrément engage sa responsabilité au regard notamment des conditions que les établissements secondaires ou organismes membres doivent remplir pour bénéficier de l'agrément. Il est responsable, au regard des conditions de son agrément, du respect par ses organismes membres des conditions d'accueil, de tutorat et de formation des volontaires qui accomplissent auprès d'eux leur Service Civique.

En revanche, il est précisé que cet agrément collectif ne prendrait en compte ni les établissements publics relevant du ministère de la défense, ni les associations en lien avec elles. Ces établissements et associations, dont une liste (non exhaustive) figure en annexe, ont la possibilité de formuler une demande d'agrément, en fonction des situations, soit auprès de l'ASC, soit auprès des autorités régionales ou départementales concernées.

2) Un catalogue des missions claires dans un cadre d'action bien balisé

Le fil conducteur des missions proposées doit s'appuyer sur le lien armées-nation. Les jeunes volontaires du Service Civique vont par la conduite de leurs missions favoriser une meilleure connaissance réciproque entre la nation et son armée, par une meilleure insertion des militaires et de leur famille dans leur environnement, et par une meilleure connaissance des réalités des armées par les habitants de notre pays.

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des militaires, agents de l'Etat, stagiaires,

et/ou bénévoles de l'organisme au sein duquel ils effectuent leur mission sans s'y substituer. Les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de l'institution d'accueil et de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les personnels de l'organisme d'accueil.

Par ailleurs, la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct du « *cœur de métier* » de l'organisme qui l'accueille.

De plus, l'engagé volontaire de service civique ne peut exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de l'organisme (secrétariat, standard, gestion de l'informatique ou des ressources humaines, etc.).

Les tâches administratives et logistiques réalisées par le volontaire ne doivent l'être qu'au seul service de la mission qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel il participe ou qu'il a initié.

«Le Service Civique doit durer 6 mois minimum et 12 mois maximum », néanmoins l'Agence du Service Civique s'oriente actuellement vers des missions de 8 mois.

- **Un tableau récapitulatif des missions**

Le groupe de travail a identifié des missions qui recoupent la majorité des thématiques prioritaires, mais en les regroupant parfois. C'est le cas des thématiques : culture et loisir, sport et éducation pour tous.

A l'inverse la thématique intervention d'urgence qui recoupe une des missions des armées a été exclue du champ des missions possibles pour les jeunes volontaires en Service Civique.

Le tableau figurant page 32 à 35 détaille les missions identifiées par le groupe qui peuvent utilement être reprises dans un protocole entre le ministère de la Défense et l'Agence du Service Civique.

Ces missions sont celles qui ont spontanément été répertoriées par les armées et dont la mise en œuvre sur le terrain pourrait être rapide. Elles ne sont pas exhaustives et la nature de ces missions doit pouvoir évoluer avec le développement du Service Civique au sein du ministère de la Défense. C'est ainsi, par exemple, que des missions identifiées pour quelques unités militaires pourraient concerner l'ensemble d'entre elles.

C'est pourquoi, dans la phase initiale de mise en place du dispositif (si elle est retenue), il importe que les premières missions soient bien identifiées par tous les échelons de l'institution. C'est « *le passeport pour la réussite* » de l'évolution de ce dispositif. Il permettra ensuite de proposer davantage de missions à plus de jeunes volontaires du service civique, d'introduire et développer de nouvelles missions.

SERVICE CIVIQUE - Missions envisageables (Chiffres indiqués par l'EMA, le SGA et la DGGN. Ceux surlignés en jaune correspondent aux missions proposées pour la phase d'expérimentation)

Thématiques	Missions susceptibles d'être proposées	Estimation du volume des missions		Sous responsabilité de	Pouvant aussi s'appliquer aux entités extérieures au protocole ASC/défense suivantes :
		de longue durée (1an, éventuellement renouvelable)	de courte durée (6 mois)		
Solidarité, Entraide, Assistance et Aide aux victimes	Jeunesse	27		DSN	Assoc, réserves, EPIDE Ecole Polytechnique ARIA, Assoc
	Militaires	1		Grandes écoles militaires	
		21		Formations, OTIAD	
		1		Formations, BdD, Agence de reconversion de la Défense	
	Militaires et leurs familles	1	2	Formations, BdD	Assoc, ARIA, ANFEM
		4		Formations, BdD	Assoc, ARIA, ANFEM, Terre Fraternité, solidarité-défense Assoc, Terre Fraternité, Solidarité défense, Institution nationale des Invalides Assoc
		26		Etats majors centraux DGGN (5 : Maison de la Gend), formations, BdD, ASA, DCSSA, HIA, CABAT	
	Appui à la prévention sur l'endettement			Formations, BdD, ASA	

<p>Citoyenneté, Histoire et Mémoire</p>	<p>Mémoire, patrimoine et histoire</p>	<p>Contribution à la valorisation de l'histoire militaire</p> <p>Contribution à la recherche historique (historique des formations militaires, recueil de témoignages, aménagement de salles d'honneur, gestion de documentation ou d'archives)</p> <p>Appui à l'organisation d'événements à caractère historique.</p> <p>Participation aux opérations de préservation, de mise en valeur et de promotion du patrimoine (immobilier, mobilier, musical, cinématographique et photographique, ...). Appui à l'organisation de manifestations en rapport avec ce patrimoine (fête de la musique, événements, ateliers ...)</p> <p>Soutien à l'organisation de cérémonies, de circuit de visites, d'événements ou d'ateliers à caractère mémoriel ; création de parcours et d'allées du souvenir, ...</p> <p>Soutien à la diffusion de l'information sur les activités à caractère mémoriel en direction de l'ONAC, des associations d'anciens combattants, des autorités, des scolaires, ...</p>	<p>38</p>	<p>DMPA, SHD, IRSEM</p> <p>Formations, Musées des formations</p> <p>DICoD, SHD, DMPA, OTIAD, Formations</p> <p><u>CPCS/EMSD, SPAC (5), DGGN (2), DMPA,</u> DICoD, SHD, SID, OTIAD, COMIAS, formations, BdD, Musées des formations, conservatoire musical militaire</p> <p>DMPA, OTIAD, formations</p> <p>DICoD, DMPA, OTIAD, Formations</p>	<p>ECPAD, Musée de l'Armée, Assoc, Associations, Musées Défense statut loi 1901</p> <p>Assoc, ONAC, Musées défense statut loi 1901</p> <p>Assoc, ONAC, ECPAD, Musées Défense statut loi 1901</p> <p>FCD, ONAC, Assoc</p> <p>FCD, ONAC, Assoc</p>
---	--	--	-----------	---	--

Thématiques	Missions susceptibles d'être proposées	Estimation du volume des missions		Sous responsabilité de	Pouvant aussi s'appliquer aux entités extérieures au protocole ASC/défense suivantes :
		de longue durée 1 an, éventuellement renouvelable	de courte durée 6 mois		
Citoyenneté, Histoire et Mémoire (suite)	<p>Lien avec la Nation</p> <p>Appui à l'action des autorités en direction de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur</p> <p>Soutien aux actions visant à développer le lien avec la Nation et l'esprit de défense</p> <p>Soutien à l'organisation des stages de scolaires, des actions "cadets", "classes de défense et de sécurité globale" ou Réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC)</p> <p>Contribution à l'organisation de portes ouvertes ou d'événements destinés à promouvoir les formations ou à faciliter leur insertion dans leur environnement local ou régional</p>	2		OTIAD OTIAD Formations, OTIAD, Formations	Trinômes académiques CIDAN, UA-IHEDN FCD
		21		Lycées militaires Lycées militaires Lycées militaires Lycées militaires	FCD
		1		Formations, BdD	FCD
		6		Formations, BdD	FCD
Culture, Education, Sports et loisirs	<p>Education pour tous</p> <p>Renforcement de l'écoute et de la médiation auprès des élèves des lycées militaires</p> <p>Accompagnement et animation des activités péri- et extrascolaires (en particulier dans les domaines culturels, artistiques et sportifs)</p> <p>Soutien à l'organisation de projets pédagogiques ou d'événements ponctuels (ateliers culturels, expositions...)</p> <p>Aide à la promotion des relations entre les lycées militaires et leur environnement local</p> <p>Soutien et participation à l'animation d'activités sportives au profit des formations ou des clubs de garnison (hors toute mission d'encadrement)</p> <p>Participation au fonctionnement d'une médiathèque ou bibliothèque</p> <p>Appui à l'organisation ou à l'animation de visites, d'ateliers au profit des militaires ou de leurs familles</p>				

<p>Prévention, Santé, Sécurité</p>		<p>Appui et soutien dans le domaine de la prévention (addictions, prévention routière, sécurité alimentaire)</p> <p>Appui à la Prévention des risques psychosociologiques</p>	<p>8</p>	<p>1</p>	<p>Formations, BdD, DCSSA, SPAC (2)</p> <p>Formations, BdD, DCSSA</p>	
<p>Environnement</p>	<p>domanialité</p>	<p>Participation à des missions de surveillance du domaine militaire et à des actions de sensibilisation de son environnement local ou régional (communication sur les nuisances et autres contraintes dues aux activités spécifiques)</p>	<p>1</p>	<p>1</p>	<p>SID, OTIAD, COMIAS, Commandements Terre/Air/Mer, Formations, BdD</p>	
<p>International</p>		<p>Participation à la prévention et à la préservation du domaine (maritime ou terrestre), ainsi qu'à des activités liées à l'action de l'état en mer, au développement durable ou à Natura 2000</p>	<p>1</p>		<p>SID, OTIAD, COMIAS Commandements Terre/Air/Mer, Formations, BdD</p>	
		<p>Contribution aux actions de relations et de médiation transfrontalières terrestres ou maritimes</p>	<p>2</p>		<p>OTIAD, COMIAS, Commandements Terre/Air/Mer,</p>	

3) Une gestion du dispositif au niveau central

Le ministère de l'intérieur venant de mettre en place un dispositif de 600 places pour des jeunes du Service civique au sein de la gendarmerie nationale et la police, il a semblé légitime au groupe de travail de recueillir les informations relatives à ce dispositif et d'examiner les premiers enseignements.

Le dispositif en place au ministère de l'Intérieur...

Plusieurs structures relevant du ministère de l'intérieur avaient reçu, chacune de leur côté, un agrément au titre du service civique : service militaire adapté, sécurité civile, groupements de gendarmerie ou unités de la police nationale. Un dispositif unique a, depuis, été mis en place pour créer une dynamique favorable à la mise en œuvre du service, mieux encadrer l'exercice et remédier à des éventuelles dérives.

Le pilotage du dispositif est assuré par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD). La durée des missions est de 6 mois avec une prolongation à 8 mois.

La responsabilité de recrutement incombe à chaque commandant de groupement de gendarmerie ou au directeur départemental de la sécurité publique à l'origine des postes proposés.

Apparaît transposable au ministère de la défense ...

Le groupe de travail technique a abordé la question de la centralisation et de la décentralisation du dispositif qui pourrait être mis en place au ministère de la défense.

Certes, une solution décentralisée apparaît possible où les formations et organismes intéressés par le fait de recevoir un ou plusieurs jeunes volontaires du service civique demanderaient

eux-mêmes un agrément auprès des autorités civiles localement compétentes.

C'est, d'ailleurs, la formule que le ministère de l'intérieur avait retenue à l'origine. Elle permet de faire (partiellement) l'économie d'une équipe en charge du dossier au niveau central. Toutefois, elle a montré ses limites : inégale compréhension de l'apport du service civique au niveau local, difficulté de détecter rapidement d'éventuelles dérives et de remédier à temps aux problèmes rencontrés, voire de les prévenir, multiplication des parties prenantes au sein du ministère de la défense mais aussi pour l'agence du service civique, manque de visibilité au niveau central des actions conduites.

Avec la création d'une structure légère au sein du SGA ...

Une réflexion approfondie menée par une structure unique permettrait de garantir une qualité homogène de prestation et de décharger les organismes d'accueil des volontaires de cet aspect du service Civique qui risquerait de « souffrir » de l'hétérogénéité des réponses locales, particulièrement en phase de lancement du dispositif au sein du ministère de la Défense.

Cette structure légère, composée de deux ou trois personnes relevant de la tutelle du SGA et placée au sein de la direction des ressources humaines (DRH-MD) pourrait remplir cette mission. Il incomberait à cette structure de définir et de conduire la mise en œuvre du dispositif (politique, agrément avec l'ASC, budget, méthodologie de process mis en œuvre, utilisation des chaînes et systèmes d'information déjà existants, élaboration des directives pour les tuteurs, gestion du financement, ...) et de porter un regard attentif sur l'accueil, l'accompagnement et la formation des volontaires.

Disposant d'une ligne budgétaire....

Il semble également important que la part de l'indemnité des volontaires revenant à l'organisme d'accueil fasse l'objet d'une ligne budgétaire centralisée. Toutefois, la gestion comptable de cette ligne budgétaire pourrait néanmoins se faire au niveau régional, ou au niveau des bases de défense qui présenteraient l'avantage d'une gestion interarmées au niveau local.

Pour toutes ces raisons, il est apparu judicieux de préconiser la mise en place d'une structure centralisée positionnée au sein du SGA. Cette initiative permettrait, à la fois, de maintenir une unité d'esprit du dispositif (surtout dans sa phase de lancement) et de faciliter le travail des échelons d'accueil des jeunes en Service Civique.

Le choix d'une gestion centralisée du dispositif éviterait les divergences d'interprétations par les services régionaux. Il permet d'établir un point de contact unique avec l'Agence du Service Civique et d'éviter les risques de dérive.

Et d'un comité de pilotage...

Pour compléter le dispositif, il est souhaitable également de créer au niveau de la structure choisie au niveau central un comité de pilotage chargée de définir la stratégie politique du dispositif (budgétaire, nombre de postes créés, communication, etc.). Ce comité de pilotage pourrait être composé, au-delà des armées et structures concernées du ministère, d'un représentant de l'Agence du service civique et d'un ou deux membres issus du groupe technique sur le service civique

4) Une formation civique et citoyenne adaptée au monde de la défense

« Les structures agréées au titre de l'engagement de Service Civique doivent assurer au volontaire une formation civique et citoyenne » comprenant d'une manière obligatoire une formation aux premiers secours.

La formation civique et citoyenne est l'une des particularités du Service Civique. C'est un aspect de l'engagement des jeunes auquel le ministère de la Défense peut apporter une contribution particulière, pour les jeunes volontaires du Service Civique en mission au sein des entités du ministère, mais aussi en faisant bénéficier d'autres jeunes volontaires du service civique en mission ailleurs.

Le programme de formation citoyenne des jeunes volontaires doit être arrêté en concertation avec l'Agence du service civique. La commission armées-jeunesse milite pour un programme de formation minimum et commun à tous les jeunes si possible décentralisée et s'appuyant sur des activités déjà organisées par ailleurs.

Au-delà de la gestion des aspects financiers et administratifs de l'accueil de jeunes volontaires du Service Civique, une gestion centralisée devrait aussi permettre une unité d'action dans la mise en œuvre des formations civiques et citoyennes et un appui à la mission des tuteurs.

Le référentiel de la formation civique et citoyenne publié par l'agence du Service Civique définit des thèmes possibles, parmi lesquels la mémoire et la citoyenneté.

Le ministère de la Défense pourrait éventuellement organiser, conjuguer ou mixer deux types de journée de formation civique et citoyenne :

- une journée à l'attention uniquement des jeunes volontaires en Service Civique au sein d'une composante du ministère de la Défense,
- et une journée ouverte à des jeunes volontaires en Service Civique au sein d'associations ou de collectivités indépendantes du ministère de la Défense.

Ce deuxième type de formation civique et citoyenne présente l'avantage de répondre à un des objectifs du Service Civique, la mixité sociale. Il permettrait également de diffuser les valeurs civiques portées par les hommes et les femmes du ministère de la Défense au-delà du cercle des jeunes volontaires en mission de Service Civique au sein d'une entité du ministère.

Par ailleurs, les thèmes proposés pour la formation civique et citoyenne des jeunes en Service Civique dépassent largement les domaines de compétence des armées.

Des associations, des collectivités locales et des services de l'Etat proposent régulièrement des journées de formation civique et citoyenne ouvertes à des jeunes volontaires provenant d'organismes très divers. Il serait tout à fait souhaitable d'y faire participer des jeunes volontaires en Service Civique au sein du ministère de la Défense pour répondre à l'objectif de mixité sociale du Service Civique. Les structures régionales d'information, là où il en existe, pourraient être autant de plateformes d'échanges des offres de formation civique et citoyenne proposées par les uns et les autres et il serait intéressant que les représentants de l'OTIAD (organisation territoriale interarmées de défense) puissent être associés à leurs travaux.

5) Le tutorat et l'accompagnement des volontaires :

Le tuteur désigné est chargé d'assurer la préparation du volontaire aux missions qui lui sont confiées et de l'accompagner dans la réalisation de ses missions.

« Les organismes d'accueil de volontaires ont l'obligation de désigner un tuteur au volontaire, organiser une phase de préparation à la mission et d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de la mission de Service Civique, son insertion professionnelle ».

Le rôle du tuteur :

- Il est distinct de celui des responsables qui ont à superviser le bon déroulement de la mission. Il s'agit de faciliter l'intégration au sein de la structure d'accueil, de faire le point régulièrement avec le jeune pour évaluer avec lui sa progression personnelle et dans sa mission.
- Il a également un rôle d'accompagnateur du jeune volontaire dans son projet d'avenir. Il peut, et doit, s'appuyer pour ce volet de sa mission de tuteur sur les compétences externes qui peuvent l'aider.

Le tuteur doit rester le même pendant la durée de la mission de Service Civique du volontaire qu'il accompagne ; ce peut être un personnel civil de la Défense, ou un militaire non projetable pendant le temps que dure la mission de son « *tutoré* ».

Pour la réussite du dispositif il est préférable que le tuteur soit volontaire pour cette mission.

Le tuteur pourra « s'appuyer » sur le correspondant du jeune au sein du bureau régional du service civique de rattachement. Il

sera nécessaire de décliner précisément les obligations attachées à ce rôle et à celui de « *tutoré* ».

Seule personne auprès du volontaire nommément désignée dans le contrat d'engagement de Service Civique, le tuteur joue un rôle essentiel d'accompagnement tout au long du Service Civique.

A cet égard, le groupe de travail a eu connaissance du module que propose l'AFIJ aux jeunes volontaires pour les aider à valoriser les acquis de leur Service Civique auprès des recruteurs. Il pourrait être intéressant de s'en inspirer en fonction des situations.

L'engagement de Service Civique est un statut particulier et à part entière, qui se distingue de l'emploi, du stage ou du bénévolat. Le volontaire n'est pas régi par le code du travail, ni soumis à lien de subordination. Si cette particularité fait la richesse et la pertinence du Service Civique, elle impose au tuteur d'adopter une approche spécifique vis-à-vis de ce type de volontariat.

6) Le suivi et les modalités de contrôle et l'évaluation du dispositif

Les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique doivent rendre compte pour chaque année écoulée des activités réalisées au titre du Service Civique.

Ce document, au-delà du compte-rendu des activités, doit permettre aux organismes agréés au titre du Service Civique d'indiquer et d'identifier les difficultés rencontrées, de faire part des enseignements qu'ils tirent du programme et le cas échéant, de formuler des propositions. Il pourrait être réalisé par la cellule centralisée relevant de la direction des ressources humaines à

partir des éléments fournis annuellement par les organismes d'accueil.

Indépendamment des éléments à fournir à l'ASC, la cellule centralisée devrait pouvoir également évaluer le dispositif à partir de questionnaires systématiques et de contrôles sur le terrain.

7) Le nouveau dispositif nécessite une politique d'information mutuelle

- **en interne.**

Il paraît indispensable de faire connaître le nouveau dispositif auprès des armées, des établissements, structures, fédérations ayant un lien avec la défense (évoqués III.1) et faciliter la recherche des missions susceptibles d'être engagées. La structure légère et le comité de pilotage prévus au niveau central devront le prendre en compte.

- **en externe.**

Il paraît essentiel de réaliser un catalogue des postes offerts par le ministère de la Défense pour informer les jeunes volontaires des missions de Service Civique en s'appuyant sur les moyens informatiques de communication déjà existants à la défense (DICOD, SIRPA, ...) tout en s'assurant des partenariats possibles (ministères concernés, préfectures, rectorats, association des maires, correspondants défense, Centre d'Information et de Documentation sur la Jeunesse (CIDJ) milieu associatif, etc.) avec les liens internet et media existants.

En effet, le recrutement de volontaires exige la publication des offres de mission en lien avec l'Agence du Service Civique dont le site www.service-civique.gouv.fr est la plateforme de mise en

relation entre les organismes qui ont obtenu l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique et les jeunes de 16 à 25 ans souhaitant accomplir un Service Civique.

Il y a lieu également de multiplier les moyens de diffusion sur les sites internet de la défense, et les acteurs des réseaux jeunesse, en particulier les missions locales, le CIDJ et ses points information jeunesse, ...

Toutefois, il est important que ces offres soient différenciées des offres d'emploi et de stage. A ce titre, ces offres ne peuvent donc pas être diffusées via Pôle Emploi. Tout poste offert devra répondre à un cahier des charges.

Au sein du ministère de la défense, la DICOD, les SIRPA d'armées devraient s'avérer d'excellents relais. Les éléments de langage pourront être élaborés en concertation étroite avec l'agence du service civique. De plus, il y aura peut-être la possibilité, à l'instar de la banque de stages, de s'appuyer sur un programme informatique dédié qui pourrait être intégré à ceux de la chaîne organisationnelle de la DRH-MD avec les Centres Ministériels de Gestion régionaux et les bureaux formation des Groupement de Soutien de Base de défense en local.

CONCLUSION

En conclusion, les membres du groupe technique de la CAJ estiment que le ministère de la défense, comme d'autres ministères, pourrait s'engager dans ce nouveau dispositif.

Au-delà de la première expérimentation en cours à la DSN le service civique doit pouvoir trouver sa véritable identité au sein du ministère de la Défense. Les bilans de ces opérations devront prendre en compte ces premières expériences pour recentrer ou élargir le nombre de missions, améliorer les programmes de formation, l'accompagnement des tuteurs et le contrôle du dispositif.

Les membres du groupe technique considèrent que le service civique peut être une occasion unique pour les jeunes de rencontrer d'autres horizons professionnels. C'est une année d'échanges et de savoir-faire partagés, une expérience de la diversité et de la mixité sociale et un « *passport pour l'avenir* ». Mais c'est, surtout au sein d'un ministère comme celui de la défense, un maillon essentiel pour pérenniser le lien entre les armées et la nation et pour les jeunes volontaires de servir la France autrement.

La réussite d'une première expérience du Service Civique au sein du ministère de la défense ne pourra être réalisée sans le concours et l'action coordonnée des armées et services de la défense ainsi que les moyens de communication et de diffusion de ses services.

C'est bien l'ensemble de tous ces moyens qui permettra la réussite de cette opération. Si le ministère de la défense donne l'élan nécessaire au lancement de cette opération, il sera néanmoins indispensable de le compléter par une large information de tous les établissements et associations bénéficiant

de subventions du ministère rappelant l'opportunité de ce nouveau dispositif.

« La confiance c'est à la jeunesse que la République doit l'accorder, a dit le président de la République, chef des armées, lors de son discours d'investiture le 15 mai dernier. Je lui rendrai la place qui doit être la sienne, la première, c'est le fondement de mon engagement pour l'école de la république car sa mission est vitale pour la cohésion de notre pays ; la réussite de notre économie, c'est la volonté qui m'anime pour rénover la formation professionnelle, d'accompagnement des jeunes envers l'emploi et lutter contre la précarité. C'est aussi la belle idée du service civique que j'entends relancer ».

UN RAPPORT ET 7 PROPOSITIONS

Le groupe technique estime que le service civique peut être une occasion unique pour les jeunes de rencontrer d'autres horizons professionnels. Il répond à une véritable volonté d'engagement pour une mission prioritaire d'intérêt général au service de la Nation.

SEPT PROPOSITIONS POURRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE :

1. Créer une structure légère au sein du ministère de la défense (2 à 3 personnes) placée au niveau central (SGA-DRH-MD) pour la mise en œuvre et le suivi du dispositif. La DRH-MD pouvant s'appuyer sur la structure organisationnelle de ses CMG.
2. Constituer un groupe de pilotage impliquant les armées, directions et services concernés par le dispositif et prévoir une ligne budgétaire pour le financement de l'indemnité que le ministère devrait verser au jeune volontaire (de l'ordre de 100 Euros par mois et par jeune).
3. Préparer la demande d'un agrément collectif à l'Agence de Service civique (précisant le nombre de missions et de volontaires, ainsi que les fiches de missions correspondantes).
4. Identifier clairement les missions proposées. 6 grandes missions ont déjà été identifiées et répertoriées par les armées, directions et services correspondant à environ 150 postes de volontaires en service civique.

(La rédaction précise des fiches correspondant à chaque mission servant à l'établissement du catalogue des missions offertes aux jeunes devra être réalisée par les armées, directions et services du ministère de la défense dont les structures subordonnées recevront les jeunes volontaires).

5. Définir un module de formation civique et citoyenne à mettre en place (sur 2 jours) s'appuyant sur des activités déjà organisées au sein des structures de la défense ou réalisées par d'autres ministères ou associations agréés.

6. Evaluer annuellement le dispositif. Le suivi, les modalités de contrôle et l'évaluation du dispositif seront assurées par la structure centralisée placée auprès du SGA (DRH-MD). Il prend en compte le bilan annuel à remettre à l'ASC, les besoins d'évaluation propre au ministère de la défense et les décisions prises par le comité de pilotage.

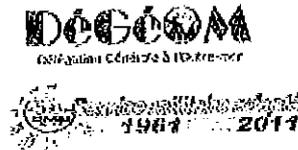
7. Etablir une stratégie de communication. La mise en œuvre du service civique nécessite une politique d'information mutuelle, tant au sein des armées, directions et service de la défense, qu'au niveau régional et local en liaison avec les autres administrations et associations concernées.

LISTE DES ANNEXES

1. Protocole cadre entre le ministère chargé de l'Outre-mer au profit du commandement du service militaire adapté et l'agence du service civique.
2. Liste (non limitative) d'associations œuvrant sur des missions liées à la défense et aux anciens combattants.
3. Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique formulée par la direction du service national.
4. Décision portant agrément au titre de l'engagement de service civique formulée par le président de l'agence du service civique au profit de la direction du service national.
5. Décision portant agrément au titre de l'engagement de service civique formulée par le président de l'agence du service civique au profit du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

ANNEXE 1

Protocole cadre entre le ministère chargé de l'Outre-mer au profit du commandement du service militaire adapté et l'agence du service civique.



PROTOCOLE CADRE

ENTRE

Le Ministère chargé de l'outre-mer au profit du Commandement du Service militaire adapté
Représenté par le préfet Vincent BOUVIER, Délégué général à l'Outre-mer,

Nommé ci-après « le commandement du Service militaire adapté »

et

L'Agence du Service Civique,
représentée par M. Martin HIRSCH, président de l'Agence du Service Civique

Nommée ci-après « l'Agence »

CONSIDÉRANT QUE

L'Agence est un groupement d'intérêt public réunissant l'Etat, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), l'Institut pour la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et l'association France Volontaires, ayant pour mission la promotion, la coordination, l'évaluation et le contrôle du Service Civique. Le Service Civique offre à de jeunes volontaires l'opportunité de s'engager au service de la collectivité par l'exercice de diverses missions. L'ambition du Service Civique est d'offrir à toute une génération l'opportunité de s'engager, de donner de son temps à la collectivité et aux autres et ainsi de contribuer à la construction et au maintien du lien social. C'est également une opportunité pour ces jeunes de développer et d'acquérir de nouvelles compétences, toute mission de Service Civique étant notamment accompagnée d'un tutorat individualisé.

Les unités du Service militaire adapté sont des organismes militaires dédiés à la formation des jeunes ultramarins de 17 à 25 ans « en décrochage » du monde de la formation et de l'emploi. Originales dans leur fonctionnement et leur offre de formation, elles enseignent autant un savoir-être citoyen indispensable à l'insertion qu'un savoir-faire professionnel sur 50 métiers.

Bien que s'adressant volontairement à une population de jeunes ayant eu le moins d'opportunités, le Service militaire adapté réussit, grâce à son expérience, ses moyens et ses partenaires à insérer plus de 70% des stagiaires formés.

Le commandement du Service militaire adapté souhaite, dans le cadre de sa mission de promotion sociale, proposer à des engagés du Service Civique d'accompagner les volontaires du Service militaire adapté et de mettre en place de projets pédagogiques à leur profil.

II. EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention cadre a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre l'Agence et le commandement du Service militaire adapté dans le cadre de différents dispositifs et structures au sein desquels de jeunes engagés pourront accomplir une mission de Service Civique. Elle vise à faciliter les démarches des unités du Service militaire adapté concernées et précise notamment le champ des missions confiées aux engagés du Service Civique.

Article 2 : définition des domaines d'intervention

Toutes les formations administratives placées sous le commandement du Service militaire adapté sont agréées pour accueillir des engagés du Service Civique pour un projet adapté à chacun d'entre eux dans le but de mobiliser diverses compétences nécessaires à l'exercice d'une mission d'intérêt général. Le projet pédagogique et éducatif, déterminé par l'état-major du commandement du Service militaire adapté, vise prioritairement l'égalité des chances, l'accompagnement des parcours de réussite et d'insertion sociale, l'aide et le soutien scolaire aux jeunes, l'accès à la culture, à la citoyenneté et à l'insertion professionnelle.

Article 3 : agrément et publication des offres

L'Agence délivrera un agrément au Service militaire adapté sur la base d'un dossier d'agrément dûment complété dans la limite de 60 postes par an selon une répartition qui sera établie par l'état-major du commandement du Service militaire adapté.

Les annonces préciseront la nature de la mission, sa durée, le cadre horaire ainsi que la formation dispensée au profit des candidats et feront l'objet d'une publication sur le site www.service-civique.gouv.fr.

Article 4 : définition des missions des engagés du Service Civique

D'une manière générale, la mission des engagés du Service Civique, qui ne doit pas se substituer à un emploi, consiste à participer à l'élaboration, au suivi, à la mise en oeuvre et à l'évaluation du projet spécifique pour lequel ils ont été accueillis, en complémentarité d'enseignants ou d'autres intervenants.

A ce titre, ils exercent des missions qui leur permettent d'être en contact avec les volontaires stagiaires du Service militaire adapté dans des situations variées :

- aide et accompagnement des stagiaires pendant leur formation,
- aide à l'insertion professionnelle...

Leurs interventions doivent relever de leur domaine de compétences et être élaborées en concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives.

A leurs retours du projet éducatif du Service militaire adapté, ils peuvent être invités aux réunions ou sollicités pour contribuer aux bilans individuels et collectifs des volontaires stagiaires du Service militaire adapté.

Article 5 : suivi des engagés du Service Civique

Les unités du Service militaire adapté s'engagent à :

- désigner un tuteur qui suit l'engagé du Service Civique et le prépare à la mission. Le tuteur l'accompagne pour son projet d'avenir ;

- délivrer préalablement à leur prise de fonction une formation pédagogique visant à faciliter l'exercice des missions qui leur seront confiées ;
- dispenser à l'engagé du Service Civique une formation civique et citoyenne, selon le référentiel défini par l'Agence et disponible sur le site www.service-civique.gouv.fr;
- envoyer au service compétent (Agence du Services et de Paiement) un état de présence des engagés du Service Civique tous les deux mois ;
- héberger sous réserve des possibilités locales les engagés du Service Civique qui en expriment le souhait ;
- prendre en compte, dans le cadre de leur activité, l'alimentation (déjeuner) des engagés du Service Civique au titre du complément de l'indemnité versée par l'Etat conformément aux dispositions prévues par le statut de l'engagement du Service Civique.

Article 6 : promotion du Service Civique

Le commandement du Service militaire adapté s'engage, selon des modalités à définir ultérieurement par les parties, à assurer au sein des unités du Service militaire adapté la promotion du Service Civique.

Article 7 : suivi de la convention

Un comité de pilotage du protocole cadre, composé des représentants des deux parties, se réunit annuellement pour procéder à un bilan quantitatif et qualitatif de l'accord.

Article 8 : communication

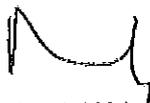
Le commandement du Service militaire adapté et l'Agence du Service Civique s'engagent à faire connaître l'existence de cette convention cadre à l'ensemble de leurs réseaux, en utilisant les différents supports de communication à leur disposition.

Article 9 : durée de la convention

Le présent protocole cadre entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Il peut être résilié par anticipation par l'une ou l'autre partie, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président de l'Agence du Service Civique



Martin HIRSCH,

Le préfet, Délégué général à l'Outre-mer



Vincent BOUVIER

**Missions de Service Civique dans le cadre du protocole
entre le Service militaire adapté et l'Agence du Service Civique**

1. Missions au sein des unités du Service militaire adapté

→ **Intitulé de la mission**

Les engagés du Service Civique, intégrés dans les unités du Service militaire adapté, ont pour mission de soutenir et d'accompagner les stagiaires du SMA pendant leur formation, dans le but de renforcer leur chance d'insertion dans l'emploi et contribuer à leur formation citoyenne (domaines du « Savoir » et « Savoir être » inhérents au certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (CAPI)¹ délivré par le SMA).

→ **Description de ou des activités pouvant être confiées à l'engagé du Service Civique dans le cadre de sa mission**

Sous la responsabilité d'un tuteur désigné au sein des unités du SMA, la mission des engagés du Service Civique sera définie par une fiche de poste rédigée par l'unité du SMA bénéficiaire.

Les activités envisagées dans le cadre de ce protocole recouvrent notamment :

- le soutien scolaire des stagiaires dans le cadre de la remise à niveau scolaire au sein des cellules dirigées par les professeurs des écoles détachés de l'Éducation nationale;
- l'accompagnement des stagiaires dans le cadre des modules de recherche d'emploi au sein des cellules insertion des unités du SMA et au sein des compagnies de formation professionnelle : préparation aux examens, préparation et accompagnement aux entretiens d'embauche, lien avec Pôle emploi pour l'élaboration des dossiers ;
- le renfort des cellules dédiées à la pratique du sport et aux activités culturelles offertes aux stagiaires du SMA au sein des compagnies de formation professionnelle des unités du SMA.

2. Liste des unités du Service militaire adapté concernées

Etat-major du commandement du Service militaire adapté
27 rue Oudinot 75350 PARIS 07 SP

Régiment du SMA de La Réunion
Quartier Aillères. 97709 Saint-Denis Messag Cedex 9

Régiment du SMA de la Guyane
BP 246 97303 Saint-Laurent-du-Maroni Cedex

Régiment du SMA de la Guadeloupe
BP 2459 97005 Jarry Cedex

Régiment du SMA de la Martinique
BP 610 97261 Fort-de-France Cedex

Groupement du SMA de Nouvelle-Calédonie
BP 41 98850 Koumac

Groupement du SMA de Mayotte
BP 206 97680 Combani Cedex

Groupement du SMA de Polynésie française
SP 91400 00219 Armées

Détachement du SMA
Quartier Daumesnil - BP 9054 - 24019 Périgueux Cedex

¹ Décision ministérielle du 13 décembre 2010

ANNEXE 2

Liste (non limitative) d'associations
œuvrant sur des missions liées à la défense et aux anciens
combattants

- Association pour la promotion et le soutien de l'Académie de marine (APSAM)
- Amicale des fusiliers marins et commandos (AFMC)
- Amis du musée et de l'arme du train
- Anciens élèves de l'école de l'air (EAA)
- Association amicale de la défense
- Association amicale des anciens élèves de l'école navale (AEN)
- Association centrale des officiers de réserve de la marine nationale (ACORAM)
- Association centrale d'officiers mariniers et de marins de réserves (ACOMAR)
- Association civisme défense armée nation (CIDAN)
- Association d'aide aux membres et familles de la gendarmerie (AAMFG)
- Association de réflexion, d'information et d'accueil des familles de militaires d'active (ARIA)
- Association d'entraide et d'information au profit du personnel de l'air concerné par le handicap (SOLID'AIR)
- Association des amis du musée de la légion étrangère
- Association des amis du musée de l'armée de terre (AAMAT)
- Association des amis du musée de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT)
- Association des amis du musée de l'infanterie (AMI)
- Association des amis du musée des blindés
- Association des amis du musée du canon et des artilleurs (AMCA)

- Association des amis du musée national des parachutistes (ANAMPARA)
- Association des anciens des services spéciaux de la défense nationale (ASSDN)
- Association des anciens élèves des lycées et collèges militaires, des écoles préparatoires militaires et des anciens enfants de troupe (AET)
- Association des anciens officiers de vaisseau dans les carrières civiles (AOVC)
- Association des peintres de l'air et de l'espace
- Association des peintres officiels de l'armée de terre
- Association des Saint-Cyriens dans la vie civile (ASCVIC)
- Association des villes marraines
- Association Eurodéfense France
- Association Française Frères d'Armes
- Association France Turquoise (AFT)
- Association nationale des femmes des militaires (ANFEM)
- Association nationale des officiers de réserve de l'armée de l'air (ANORAA)
- Association nationale des officiers honoraires des armées de terre, de mer, de l'air, de la gendarmerie et des services (ANOHI)
- Association nationale des réserves de l'armée de terre (ANRAT)
- Association nationale des réservistes de la gendarmerie (ANORGEND)
- Association nationale des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air (ANSORAA)
- Association pour la reconversion civile des officiers et des sous-officiers (ARCO)
- Association pour le développement des œuvres d'entraide dans l'armée (ADO)
- Association pour le développement des œuvres sociales de la marine (ADOSM)
- Association solidarité défense

- Association union nationale des combattants
- Fédération des anciens de l'Outre-mer et anciens combattants des troupes de marine
- Fédération des clubs de la défense (FCD)
- Fédération des officiers de réserve républicains (FORR)
- Fédération des officiers mariniers et sous-officiers de réserve républicains (FOMSORR)
- Fédération des sociétés d'anciens de la légion étrangère (FSALE)
- Fédération nationale amicale des chasseurs à pied alpins ou mécanisés
- Fédération nationale des associations de sous-officiers de réserve (FNASOR)
- Fondation des œuvres sociales de l'air (FOSA)
- Fondation Saint-Cyr
- Groupement des organisations de réservistes du service de santé des armées (GORSSA)
- Le souvenir français
- L'Epaulette
- Comité d'études de défense nationale
- Société d'entraide des membres de la légion d'honneur
- Société nationale de sauvetage en mer (SNSM)
- Société nationale des anciens et des amis de la gendarmerie (SNAAG)
- Union des associations d'auditeurs de l'IHEDN
- Union française des associations de combattants et de victimes de guerre
- Union nationale des associations de défense des familles et des individus (UNADFI)
- Union nationale des associations des troupes de montagne (UTM)
- Union nationale des officiers de réserve et des organisations de réservistes (UNOR)

ANNEXE 3

Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique formulée par la direction du service national.



Dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique N°CERFA
fiche n°3

Fiche n° 3

Demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Description des missions reconnues prioritaires pour la Nation (cf. annexe 2)
(une fiche par type de mission)

N.B : pour les missions réalisées à l'étranger, seule la fiche 3 bis doit être complétée

a) Fiche de mission

→ Intitulé de la mission

Accompagnement des jeunes déscolarisés repérés lors de la JDC vers les structures d'insertion ou de remédiation. Les mettre en confiance et s'assurer qu'ils accomplissent bien les différentes démarches administratives.

→ Thème (choisir un seul thème)

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Solidarité (1) | <input type="checkbox"/> Environnement (6) |
| <input type="checkbox"/> Santé (2) | <input type="checkbox"/> Mémoire et citoyenneté (7) |
| <input type="checkbox"/> Education pour tous (3) | <input type="checkbox"/> Développement international et action humanitaire (8) |
| <input type="checkbox"/> Culture et loisirs (4) | <input type="checkbox"/> Intervention d'urgence (9) |
| <input type="checkbox"/> Sport (5) | |

→ Description détaillée de ou des activités confiées au(x) volontaire(s) dans le cadre de la mission : objectifs et activités à mener, rôle du/des volontaire(s)

Le jeune engagé du service civique accompagnera les équipes du service national sur les sites JDC. Il aura pour mission de participer au repérage des jeunes en difficulté par le biais des fiches administratives puis à l'issue des entretiens des jeunes en difficulté conduits par les agents du service il établira une relation avec ces jeunes de façon à les accompagner dans leurs démarches administratives vers les missions locales jusqu'à ce qu'ils soient pris en compte par un conseiller des missions locales.

→ En quoi cette mission est-elle complémentaire des activités confiées aux bénévoles et aux salariés de la structure ?

Les agents du service national repèrent les jeunes en difficulté puis lors des entretiens particuliers avec ces jeunes ils leur présentent les dispositifs d'insertion (missions locales, EPIDE). Si le jeune donne son accord ses coordonnées sont transmises mais aucun suivi du jeune n'est effectué. Cette mission de service civique permettrait de compléter l'action de repérage et assurerait une continuité entre la phase repérage-accord du jeune et prise en compte effective par la mission locale. Actuellement beaucoup de jeunes ne donnent pas suite à l'accord donné lors de la JDC. Ils ne se rendent donc pas vers les organismes d'insertion de leur territoire.

1/3

- Lieu(x) d'intervention(s)
- Commune(s) : Collectivité d'outre-mer :
- Département(s) : France entière
- Région(s) :

- Nombre indicatif de volontaires susceptibles d'être accueillis par votre organisme pour cette mission : 25
Fiche n° 3

**Demande d'agrément
au titre de l'engagement de Service Civique**
Description des missions reconnues prioritaires pour la Nation
(une fiche par type de mission)

b) Moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation de la mission

Cette partie est destinée à apprécier la capacité des organismes à assurer la prise en charge des personnes volontaires, notamment au regard des modalités d'accueil et d'exercice de leurs fonctions. Dans le cas d'un agrément collectif, les associations membres doivent indiquer à la fédération ou l'union les moyens humains et matériels mobilisés.

- Moyens affectés à la mission (humains et matériels)

La DSN se compose actuellement de 1800 agents environ. Elle dispose des moyens nécessaires pour activer près de 250 sites JDC sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer). Elle a une capacité à convoquer et à recevoir plus de 750 000 jeunes par an.

- L'organisme d'accueil prévoit-il d'accueillir des jeunes de 16 à 18 ans ?
 Oui Non
- Si oui, quels moyens sont prévus pour accompagner ces volontaires mineurs ?

→ Modalités de la phase de préparation à la mission

Le jeune recevra une formation spécifique au sein du CSN d'affectation. IL s'agira de connaître la mission de la DSN, son fonctionnement et ses partenaires insertion (missions locales, EPIDE, Savoirs pour réussir). Des rencontres avec les missions locales permettront de comprendre la mission de chacun et de créer des liens de proximité de façon à être plus efficace dans la démarche d'accompagnement.

ANNEXE 4

Décision portant agrément au titre de l'engagement de service civique formulée par le président de l'agence du service civique au profit de la direction du service national.



L'AGENCE
DU SERVICE CIVIQUE
95 avenue de France
75013 Paris



Décision n° NA-000-12-00113-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Président de l'Agence de Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 7 mai 2012 par l'organisme intéressé

Décide :

Article 1er

Le service de l'Etat dénommé DIRECTION DU SERVICE NATIONAL dont le siège social est situé 19, rue de la 8ème Division 60200 COMPIEGNE (N°SIRET : 154 000 061 00346) est agréé, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	Accompagnement vers des dispositifs d'insertion des jeunes repérés en difficulté lors de la journée défense et citoyenneté.

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1er est autorisé avant le 31 décembre 2012 à engager 162 mois de service et à consommer 108 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra pas faire l'objet d'aucun report.

Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

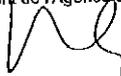
NA-000-12-00113-00

Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **- 6 JUIN 2012**

Le Président de l'Agence de Service Civique



Martin HIRSCH

NA-000-12-00113-00

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées à l'article 3 soit :
 1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à engager correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à consommer correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1ère année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
9/2012	27	0	0	0	0	0	0	27
TOTAL	27	0	0	0	0	0	0	27
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	162	0	0	0	0	0	0	162
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	108	0	0	0	0	0	0	108

NA-000-12-00113-00

ANNEXE 5

Décision portant agrément au titre de l'engagement de service civique formulée par le président de l'agence du service civique au profit du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.



Décision n° NA-000-12-00061-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Président de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 7 mars 2012 par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration.

Décide :

Article 1er

Le MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION dont le siège social est situé Place Beauvau 75600 PARIS CEDEX 08 (N°SIRET : 110 014 016 00015) est agréé, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

La liste des services de la Direction Générale de la Police Nationale et de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale bénéficiaires de cet agrément est annexée à la présente décision.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	Appui et soutien aux actions de prévention de la délinquance au bénéfice des personnes âgées, notamment à travers l'Opération Tranquillité Séniors.
Solidarité	1	B	Appui et soutien aux actions de prévention de la délinquance et du développement de la citoyenneté à caractère expérimental et/ou innovant.
Education pour tous	3	A	Appui et soutien aux actions d'éducation et de prévention dans le domaine de la sécurité routière, menées notamment au sein des établissements scolaires.
Education pour tous	3	B	Appui et soutien aux actions de sensibilisation menées en direction des jeunes dans les domaines de la prévention de la délinquance et de l'éducation à la citoyenneté.
Education pour tous	3	C	Appui et soutien aux actions polyvalentes de prévention de la délinquance et de sensibilisation de tous les publics.

NA-000-12-00061-00

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

Article 3

Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration mentionné à l'article 1er est autorisé avant le 31 décembre 2012 à engager 3600 mois de service et à consommer 3300 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra pas faire l'objet d'aucun report.

Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 MAR 2012

Le Président de l'Agence du Service Civique



Martin HIRSCH

NA-000-12-00081-00

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Le tableau ci-dessous détaille :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées à l'article 3 soit :
 1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à engager correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à consommer correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
03/2012	160	0	0	0	0	0	0	160
06/2012	140	0	0	0	0	0	0	140
07/2012	150	0	0	0	0	0	0	150
09/2012	150	0	0	0	0	0	0	150
TOTAL	600	0	0	0	0	0	0	600
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	3600	0	0	0	0	0	0	3600
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	3300	0	0	0	0	0	0	3300

NA-000-12-00061-00

**AGREMENT DU MINISTERE DE L'INTERIEUR AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE
CIVIQUE**

**POLICE NATIONALE
Liste des numéros d'immatriculation au répertoire Sirene
des Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police (SGAP)**

NOM	ADRESSE	NUMERO DE SIRET
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE	11, rue des Saussales 75008 PARIS	120 015 011 00014
SGAP MARSEILLE	299, Chemin Sainte Marthe 13014 MARSEILLE	171 301 699 00034
SGAP BORDEAUX	89, Cour Dupre de Saint-Maur 33300 BORDEAUX	173 301 657 00265
SGAP RENNES	28, rue de la Piate 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE	173 601 552 00017
SGAP METZ	10, rue Belle Isle 57036 METZ	175 701 556 00011
SGAP LILLE	Rue de Tournai 59012 LILLE	175 901 552 00034
SGAP LYON	216, rue André Philip 69003 LYON	176 901 551 00059
SGAP PARIS	9, boulevard du Palais 75004 PARIS	177 501 558 00015 177 501 517 00011 (budget spécial Ville de Paris)
SGAP VERSAILLES	24, rue Saint-Louis 78000 VERSAILLES	177 801 552 00015

NA-000-12-00061-00

AGREMENT DU MINISTERE DE L'INTERIEUR AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

GENDARMERIE NATIONALE
Liste des numéros d'Immatriculation au répertoire Sirene des formations administratives

ORGANISMES DE GENDARMERIE	NUMÉROS SIRET
1) DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE	157 000 019 00016
2) INSPECTION DE LA GENDARMERIE NATIONALE	150 000 032 00014
3) RÉGIONS DE GENDARMERIE	
- Région de gendarmerie d'Ile-de-France.....	157 000 167 00021
- Force de gendarmerie mobile et d'intervention.....	157 000 175 00024
- Garde républicaine.....	157 000 183 00010
- Région de gendarmerie de Lorraine.....	157 000 191 00013
- Région de gendarmerie d'Alsace	157 000 209 00013
- Région de gendarmerie de Champagne-Ardenne.....	157 000 217 00016
- Région de gendarmerie de Bourgogne	157 000 225 00019
- Région de gendarmerie de Franche-Comté.....	157 000 241 00016
- Région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais	157 000 159 00010
- Région de gendarmerie de Picardie.....	157 000 233 00013
- Région de gendarmerie de Bretagne	157 000 290 00013
- Région de gendarmerie de Basse-Normandie	157 000 282 00010
- Région de gendarmerie de Haute-Normandie.....	157 000 274 00017
- Région de gendarmerie des Pays de la Loire	157 000 308 00013
- Région de gendarmerie du Centre.....	157 000 316 00018
- Région de gendarmerie d'Aquitaine	157 000 258 00010
- Région de gendarmerie de Midi-Pyrénées.....	157 000 266 00013
- Région de gendarmerie du Limousin	157 000 332 00013
- Région de gendarmerie de Poitou-Charentes.....	157 000 324 00010
- Région de gendarmerie du Languedoc-Roussillon	157 000 373 00017
- Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	157 000 355 00013
- Région de gendarmerie de Corse	157 000 381 00010
- Région de gendarmerie de Rhône-Alpes	157 000 340 00018
- Région de gendarmerie départementale d'Auvergne.....	157 000 357 00010
4) CENTRES ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX DE LA GENDARMERIE (CATG)	
- CATG de METZ	150 001 071 00011
- CATG de LYON	150 001 196 00018
- CATG de RENNES	150 001 212 00011
- CATG de LILLE.....	150 001 261 00018
- CATG de MARSEILLE.....	150 001 279 00010
- CATG de BORDEAUX.....	150 001 287 00013

5) COMMANDEMENT DES ÉCOLES DE LA GENDARMERIE	157 000 100 00204
6) CENTRES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	
- Centre administratif de la gendarmerie nationale.....	157 000 084 00010
- Centre technique de la gendarmerie nationale.....	157 000 084 00051
7) GENDARMERIES SPÉCIALISÉES	
- Gendarmerie de l'armement.....	157 000 084 00028
- Groupement central des formations aériennes de la gendarmerie.....	157 000 084 00038
- Gendarmerie des transports aériens – commandement et état-major.....	157 000 084 00069
- Gendarmerie de sécurité des armements nucléaires.....	157 000 084 00077
8) COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE D'OUTRE-MER.....	157 000 118 00016
- Commandement de la gendarmerie de la Polynésie française.....	157 000 118 00065
- Commandement de la gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie.....	157 000 118 00073
- Commandement de la gendarmerie de Martinique.....	157 000 118 00024
- Commandement de la gendarmerie de Guadeloupe.....	157 000 118 00032
- Commandement de la gendarmerie de Guyane.....	157 000 118 00040
- Commandement de la gendarmerie de la Réunion.....	157 000 118 00081
- Commandement de la gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon.....	157 000 118 00107
- Commandement de la gendarmerie de Mayotte.....	157 000 118 00099

**Liste des récents travaux publiés
par la Commission armées-jeunesse**

Session 2011-2012

Défense et service civique
Promouvoir la résilience chez les jeunes
Le service militaire adapté

Session 2010-2011

La réserve citoyenne des jeunes
Symbolique tradition, cohésion nationale

Session 2009-2010

Le rôle social des armées

Session 2008-2009

La reconversion des jeunes en contrats courts
Scolarité partagée

Session 2007-2008

Egalité des chances, reconnaissance des savoir-être
Les attentes des jeunes en matière d'autorité

Session 2006-2007

Les Cadets de la Défense
La formation en alternance dans les armées

